

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identification de la substance ou de la préparation :

Nom commercial : **BASAMID GRANULE**
 Nom chimique : Dazomet

1.2) Utilisation de la préparation : Produit phytosanitaire (microgranulés)
 Désinfection des sols

1.3) Identification de la société/entreprise :

Fournisseur : Kanesho Soil Treatment SPRL/BVBA
 60 boulevard de la Woluwe, 1200 Bruxelles, Belgique
 Tél. : +32 (0)2 736 4058 Fax : +32 (0)2 763 4057

Distributeur : CERTIS Europe BV
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09
 E-mail : certis@certiseurope.fr

1.4) N° de téléphone d'appel d'urgence :

Centre antipoison / Paris : 01 40 05 48 48
Centre antipoison / Lyon : 04 72 11 69 11
Centre antipoison / Marseille : 04 91 75 25 25

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Nocif en cas d'ingestion

Irritant pour les yeux

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Substance / Préparation : Préparation

Caractérisation chimique : produit phytosanitaire, microgranulés (MG), nématicide

3.2) Information sur les composants classés dangereux :

Substance	Concentration	n° CAS	n° CE	n° INDEX	Symbole de danger	Phrases R
dazomet	≥ 96 % - ≤ 98 %	533-74-4	208-576-7	613-008-00-X	Xn, N	22, 36, 50/53

Le classement du dazomet est reporté dans la 25^{ème} adaptation au progrès technique de la directive 67/548.

Pour les composants dangereux, les textes correspondant aux symboles de danger et aux phrases de risque sont indiqués dans le chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1) Indications générales :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Retirer les vêtements souillés.
En cas de malaise, obtenir des soins médicaux.

4.2) Après inhalation :

Garder la victime calme. La sortir à l'air libre. Obtenir des soins médicaux

4.3) Après contact avec la peau :

Bien laver avec de l'eau et du savon.
Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.

4.4) Après contact avec les yeux :

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste.

4.5) Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau. Obtenir des soins médicaux d'urgence.
NE PAS faire vomir, sauf avis contraire d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.6) Indications pour le médecin :

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction recommandés :

Eau pulvérisée, mousse, extincteur à poudre

5.2) Indications complémentaires :

Eviter la formation de poussières à cause du risque d'explosion.

5.3) Risques particuliers :

Monoxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes d'azote peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.4) Équipement particulier de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection.

5.5) Autres informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.
Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1) Mesures individuelles de prévention :

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2) Mesures de protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre / le sous-sol.

6.3) Procédés de nettoyage/ramassage :

Pour de petites quantités : Balayer et ramasser
Pour de grandes quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.
Eviter la formation de poussière. L'opération de ramassage doit être effectué avec un appareil respiratoire.

Collecter les déchets dans des récipients appropriés qui peuvent être étiquetés et scellés.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Manipulation

Protéger de l'humidité.
Eviter la formation de poussières.
S'assurer de la ventilation complète des locaux.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
Ne pas fumer.
La poussière peut former avec l'air un mélange explosible.

7.2) Stockage

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage :
Protéger de l'humidité.
Conservé à l'écart de la chaleur.
Protéger du soleil.

Rubrique ICPE : 1172

Stabilité de stockage : Durée de stockage de 60 mois
Conservé le récipient à l'abri de l'humidité.
Protéger des températures supérieures à 40 °C.
Certaines propriétés du produit peuvent être modifiées s'il est stocké au-dessus de la température indiquée pendant une longue période.

7.3) Utilisation(s) particulière(s) :

Désinfectant des sols.
Les recommandations d'emplois spécifiques à ce type de produit sont celles mentionnées ci-dessus.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Valeur limite d'exposition :

Composant : aucune valeur limite d'exposition définie.

8.2) Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire : Filtre à particules EN 143 P2 (capacité de rétention moyenne (particules solides et liquides de produits nocifs)).
Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (EN 374) notamment lors de contact direct et prolongé avec le produit. (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm) ou autres.
Protection des yeux : Lunettes de sécurité appropriées (EN166).
Vêtements de protection : Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition. Ex.: tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465).

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ces recommandations de port d'EPI (Equipement de Protection Individuels) s'adressent au personnel manipulant le produit dans son emballage de vente au détail.
Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	micro granulés (MG)
Couleur :	blanc
Odeur :	faible odeur de poisson
pH	7 (solution à 1% dans l'eau)
Point de fusion :	environ 104 °C (substance active)
Point d'éclair :	non applicable
Inflammabilité :	non auto-inflammable
Température d'auto inflammation :	non inflammable
Energie minimum d'ignition :	> 1,3 J
Propriétés comburantes :	non comburant
Densité	1.34 g/cm ³ (20°C)
Densité apparente :	0,678 - 0,755 kg/L
Solubilité dans l'eau	3.5 g/l (20°C) (substance active)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter : l'humidité.

Décomposition thermique :

Aucune décomposition si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Produits à éviter : l'eau

Réactions dangereuses :

Risque d'explosion des poussières. Le contact avec l'eau ou l'humidité libère des gaz toxiques.

Produits de décomposition dangereux:

L'isothiocyanate de méthyle se forme sous l'influence de l'humidité de l'air par dégradation progressive.

L'isothiocyanate de méthyle peut être irritant pour les yeux et peut entraîner des irritations et une sensibilisation par contact avec la peau.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1) Toxicité aiguë

Orale (rat) :	DL ₅₀ > 519 mg/kg pc
Dermale (rat) :	DL ₅₀ > 2000 mg/kg pc
Par inhalation (rat):	CL ₅₀ > 8,4 mg/L/ 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

11.2) Irritation

Cutanée (lapin) :	non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)
Oculaire (lapin) :	irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

11.3) Sensibilisation

Dermale (cobaye) :	non sensibilisant
--------------------	-------------------

11.4) Toxicité à long terme

Cancérogénèse :	non cancérogène
Mutagenicité :	non mutagène
Tératogénicité :	non tératogène

Indications complémentaires: Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Toxicité aiguë pour les poissons : Carpe (*Oncorhynchus mykiss*) : 4.5mg/L < CL₅₀ < 10 mg/L
 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë pour les daphnies : *Daphnia magna* : CE₅₀ = 0,427 mg/L
 Durée d'exposition : 48 h

Toxicité aiguë pour les algues : *Pseudokirchneriella subcapitata* : CE₅₀ = 1,015 mg/L
 Durée d'exposition : 72 h

Toxicité aiguë pour les microorganismes / Effet sur la boue activée :
Pseudomonas putida CE₅₀ = 1,8 mg/L
 Durée d'exposition : 17h

12.2) Mobilité

Pas de données

12.3) Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable selon les critères de l'OCDE.
 Demande chimique en oxygène (DCO) : 1.270 mg/g
 Demande biologique en oxygène (DBO) : 85 mg/g (période d'incubation 5 jours).

12.4) Potentiel de bioaccumulation

Pas de données

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.
 Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre :

ADR :	Classe :	9
	Groupe d'emballage :	III
	Numéro UN :	3077
	Dénomination du produit :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (DAZOMET)

RID :	Classe :	9
	Groupe d'emballage :	III
	Numéro UN :	3077
	Dénomination du produit :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (DAZOMET)

Transport fluvial intérieur :

ADNR :	Classe :	9
	Groupe d'emballage :	III

Numéro UN :	3077
Fiches FS :	F-A ; S-F
Dénomination du produit	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (DAZOMET)

Transport maritime

IMDG/GGVSee : Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro UN :	3077
Polluant marin	OUI
Fiches FS :	F-A ; S-F
Dénomination du produit :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (DAZOMET)

Transport aérien

OACI/IATA : Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro UN :	3077
Dénomination du produit :	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dazomet)

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Classement figurant sur la décision d'Autorisation de Mise sur le Marché :

Symbole de danger : Xn - Nocif.

Phrase(s) de risques

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
AQUA	Dangereux pour les organismes aquatiques.

Conseil(s) de prudence

S2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23	Ne pas respirer les gaz/vapeurs.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S38	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Délai de rentrée dans les parcelles traitées pour les travailleurs : 24 h après le traitement

Classement proposé selon la Directive 1999/45/CE :

Symbole(s) de danger : Xn – Nocif, N - dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risques :

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16. AUTRES INFORMATIONS

- Texte intégral des phrases R mentionnés dans chapitre 3 :

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Date de création : 26/08/2002

Date de révision : 08/09/2009 (version 4)

Données source :

Kanesho Soil Treatment SPRL/BVBA – Fiche de données de sécurité BASAMID GRANULE Version 1.1, n° BA-0704 ENG – Mise à jour le 22/09/2005.